



REMERCIEMENTS

Le Maire remercie toutes les personnes ayant participé au nettoyage et au fleurissement du village.

INFORMATIONS

♦ La prochaine collecte des encombrants sera le 19 août 2021

Appeler le 04 92 35 32 79 du mardi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Pour rappel les conteneurs avec les ouvertures noires sont destinés uniquement aux ordures ménagères

♦ Le site internet de la commune est en ligne sous le nom : mairiedebarles.fr (sur le moteur de recherche « FIREFOX »)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



ETAT CIVIL

Décès :

♦ Jean-Louis Francis
LEYDET, décédé le 24 février 2021 à DIGNE LES BAINS

♦ Eglantine, Mireille, Léa
NICOLAS veuve LOMBARD,
décédée le 31 mai 2021
à LAMBESC

Sincères condoléances aux familles.

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Présents : Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Claude PAYAN, Jacky ALLIAUD, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS, Olivier SERRA, Béatrice BASSISTY, Gilles AUDEMAR

Représentés : Christophe NICOLAS, Karim YAHIAOUI.

Secrétaire de séance : Béatrice BASSISTY

FRAT 2021 - REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE BLOUDE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la voirie communale de Bloude (scarification, broyage de pierre, compactage, confection de renvois d'eau ...) sont prévus pour cette année. Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE le financement dans le cadre du FRAT à hauteur de 70 % pour cette opération.

VOTE le plan de financement suivant :

| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> | |
|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Travaux | 9 750.00 € | FRAT..... 6 825.00 € |
| | | Autofinancement... 2 925.00 € |
| | | 9 750.00 € |

AUTORISE le Maire :

- à déposer une demande de subvention dans le cadre du FRAT 2021,
- à engager les travaux dès l'obtention de l'arrêté de financement,
- à honorer les factures après travaux.

AMENDES DE POLICE 2021 - TRAVAUX ROUTE DE ST CLEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux urgents de mise en sécurité ont été réalisés en 2020 sur le route de Saint Clément.

Cette route s'est affaissée à cause du ruissellement des eaux, il propose donc au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de drainage et de remise en état de cette route.

Il propose également de déposer un dossier dans le cadre des amendes de police auprès du Département qui peut subventionner ces travaux à hauteur de 50%. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour se rendre sur le chantier et déposer leur devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE un financement à hauteur de 50% dans le cadre des amendes de police 2021.

VOTE le plan de financement suivant :

| <u>Dépenses H.T.</u> | <u>Recettes</u> | |
|----------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Travaux..... | 16 241.80 € | Amendes de police 50%... 8 120.90 € |
| | | Autofinancement 50%..... 8 120.90 € |
| | 16 241.80 € | 16 241.80 € |

AUTORISE le Maire à engager les travaux dès l'obtention de l'arrêté de financement et à honorer les factures après travaux.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à 3 entreprises des devis pour l'entretien des espaces verts.

Il donne lecture des 3 devis reçus en mairie :

| | |
|--|---------|
| - Micro-entreprise NICOLAS Freddy..... | 720 € |
| - Mr MALTESE Christophe..... | 1 900 € |
| - Borel Aménagement..... | 2 365 € |

Il propose au Conseil Municipal de retenir la micro-entreprise NICOLAS Freddy qui est la moins disante.

Mr Lionel NICOLAS s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir la micro-entreprise NICOLAS Freddy pour l'entretien des espaces verts.

AUTORISE le Maire à commander les travaux et à régler les factures après travaux.

SEANCE DU 28 MAI 2021

Présents : Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Karim YAHIAOUI, Jacky ALLIAUD, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS, Olivier SERRA, Gilles AUDEMAR.

Représentés : Claude PAYAN, Béatrice BASSISY

Excusé : Christophe NICOLAS

VOTE DES TAXES

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020.044 du 16.12.2021

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut reprendre une délibération car en 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit augmenter de 20.70 %. Cette augmentation correspond au transfert de la part départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 contre,

VOTE les taux suivants :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Taxe foncière (bâti) | 33.33 % |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 46.33 % |

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article L.153-8 du code de l'urbanisme sur l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUi) après le 27 mars 2017 le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence dans les 3 mois précédents (il s'agit de la minorité de blocage).

Cependant, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire avait reporté de 6 mois la date du transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1^{er} juillet 2021.

Les communes devaient donc délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Enfin, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Cet article a donc pour conséquence de ne pas rendre caduques les délibérations déjà prises par les communes dans le délai initial prévu par la loi ALUR, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite garder la compétence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.



TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS

ANNEE 2021 *A compter du 1^{er} Septembre*

| Type de Déchets | Densité* t/m3 | TARIFS | |
|---|------------------|-------------------------|----------------------------|
| | | Au poids €/t | Au volume €/m3 |
| Gravats | 1,40 | 89 | 124 |
| Déchets Industriels Banals / Encombrants | 0,30 | 181 | 54 |
| Métaux | | Gratuit | |
| Bois A et B | 0,15 | 147 | 22 |
| Cartons | | Gratuit | |
| Papiers | | Gratuit | |
| Placoplâtre | 0,30 | 181 | 54 |
| Déchets verts | 0,14 | 94 | 13 |
| Mobilier | 0,13 | 65 | 8 |
| Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) | 0,25 | 55 | 14 |
| Pneus (Véhicules Légers) | 0,14 | 85 | 12 |
| Piles | | Gratuit | |
| Batteries | | Gratuit | |
| Déchets Dangereux Professionnels | 1,00 | 741 | 741 |
| Huile minérale (de vidange) | 0,90 | 199 Soit 19,90 c€/kg | 179 Soit 17,90 c€/litre |
| Emballages souillés | 0,06 | 741 | 44 |

*Données ADEME